



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 2021-13 CONSTITUANT UN FONDS RÉSERVÉ AU
FINANCEMENT DES DÉPENSES D'ÉLECTIONS**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le 7 décembre 2021, le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement 2021-13 constituant un fonds réservé au financement des dépenses d'élection.

L'objet de ce règlement de créer un fonds de réserve pour pourvoir au financement des dépenses d'élection.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 14^e JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT